

Charte de partenariat et accord de responsabilité conjointe Mise à disposition de classes mobiles à destination des écoles élémentaires

La présente charte est établie entre :

La Commune de Bouc Bel Air, représentée par Monsieur Richard MALLIÉ, Maire, ci-après dénommée la Commune,

Et

Les utilisateurs (voir liste en annexe 1)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre du Programme Socle Numérique Educatif demandé par l'Education Nationale, la Commune mène une politique ambitieuse d'amélioration des outils pédagogiques à destination des élèves.

La présente convention a donc pour objet la mise à disposition par la Commune aux utilisateurs du matériel et des accessoires ci-dessous (cf : annexe 2) :

- une valise trolley Naocase M500 équipée d'une station d'accueil en mousse pour réceptionner les tablettes et un point d'accès et contrôleur Wi-Fi D-link DAP-2610.
- Chaque valise trolley contient 16 tablettes SQOOL ANDROID 2Go/32 Go MIF, équipées chacune d'un clavier et d'une souris, et d'un étui de protection. Les utilisateurs pourront également y déposer le PC portable déjà en leur possession et fourni par la Commune (si dimension du PC portable de 17 pouces).

Le matériel est identifié par son numéro de série unique et est consigné dans la convention établie lors de la remise du matériel aux utilisateurs. Une base de gestion des matériels intégrant les coordonnées des utilisateurs assure la continuité du suivi de leur affectation et de leur maintenance.

Le matériel mis à disposition appartient à la Commune. La revente, la cession, l'échange, le prêt, la location du matériel sont interdits. Ce matériel doit rester sur les écoles.

**BOUC BEL AIR**VILLE  NATURE**Article 2 : précautions d'utilisation et usage.**

L'ensemble du matériel est placé sous la responsabilité des utilisateurs. Chaque utilisateur s'engage à respecter les préconisations d'utilisation. (cf : annexe 3)

Son usage est accordé par la Commune. Il se limite à une utilisation dans le cadre des enseignements scolaires, sur les temps scolaires et dans le respect des programmes établis par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Les utilisateurs ne pourront utiliser le matériel à des fins personnelles.

Le matériel mis à disposition est déjà doté d'applications, programmes ou logiciels pouvant être utiles aux enseignements numériques. En cas de nouveaux besoins, les utilisateurs s'engagent à ne pas effectuer de téléchargement et doivent s'adresser au Service Scolaire, administrateur du matériel mis à disposition, qui est le seul à pouvoir ajouter et/ou supprimer des programmes/applications/logiciels.

Article 3 : responsabilités.

La Commune s'engage à respecter la confidentialité des informations à caractère personnel qu'elle serait amenée à connaître du fait de cette mise à disposition de matériel.

Conformément au Règlement de Protection des Données Personnelles, les utilisateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant et qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Commune.

Les utilisateurs sont les seuls responsables de l'utilisation des matériels et logiciels. Un usage non conforme par les utilisateurs du matériel leur étant confié ne peut engager la responsabilité de la Commune.

Les utilisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient diffusées à des personnes non autorisées.

Les utilisateurs s'engagent également à prendre toutes les mesures de sécurité avec l'utilisation des logiciels, des mots de passe et l'application des mises à jour, dans le respect des consignes dispensées en formation des utilisateurs.

Ces mesures visent à assurer la conservation et l'intégrité des documents ou informations traités à l'aide du matériel et des logiciels mis à disposition.

Les utilisateurs devront s'assurer de la destruction de tous les fichiers stockés dans le matériel mis à disposition et notamment les informations relatives aux élèves, et toute autre information à caractère personnel.

**BOUC BEL AIR**VILLE  NATURE

Ils doivent également appliquer strictement les consignes de sécurité quant à la navigation sur internet et la réception de messages suspects sur les boîtes mails.

La commune et le SIGV s'engagent à fournir les dispositifs informatiques nécessaires à la cybersécurité sur son réseau.

Article 4 : garantie et maintenance.

4.1 Garantie

Le matériel bénéficie d'une garantie de :

- De 24 mois pour la valise trolley
- De 24 mois pour le module d'accueil en mousse des tablettes.
- De 24 mois pour le point d'accès et contrôleur Wi-Fi D-Link
- De 2 ans pour la tablette SQOOL et de 3 ans d'usage du logiciel et cloud
- D'une extension de 1 an supplémentaire pour SQOOL Android et SQOOL Windows.
- De 24 mois pour les étuis de protection

Le remplacement du système d'exploitation, la modification de la configuration matérielle initiale de l'appareil et le non-respect des précautions d'usage entraînent l'annulation de la garantie par le fabricant. Il est donc formellement interdit aux utilisateurs de procéder à de telles manipulations.

4.2 Maintenance

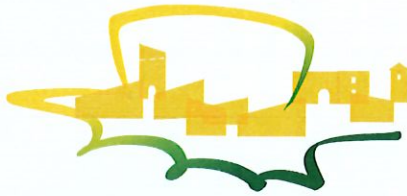
Le matériel bénéficie d'une assistance corrective de 4 ans par tablette.

Passé ce délai, le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV), assure l'exploitation technique et la maintenance du matériel, sur la base de sa configuration d'origine et des conditions de garantie décrites ci-dessus.

Une opération de maintenance peut être effectuée à la demande des utilisateurs ou à celle du Service Scolaire ou du SIGV. La remise et la récupération sont à la charge de la Commune, via le SIGV.

Les délais de maintenance seront donnés à titre indicatif à la récupération du matériel par le SIGV, en fonction du diagnostic de l'incident.

Ils ne peuvent être fixés à l'avance et ne constituent pas un engagement contractuel de la part de la commune, ni du SIGV.

**BOUC BEL AIR**VILLE  NATURE**Article 5 : casse, vol, perte**

Les utilisateurs s'engagent à informer immédiatement la Commune en cas de casse, perte, vol ou dysfonctionnement du matériel. Le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis et sera analysé au regard de chaque situation ou sinistre.

Article 6 : stockage du matériel

Les utilisateurs s'engagent à placer chaque matériel (tablette/pc/accessoire) dans les stations d'accueil en mousse des valises trolley. Chaque tablette devra être placée dans les étuis de protection fournis.

Après chaque utilisation, les valises trolley doivent être rangées dans un endroit identifié au sein de l'école et notifié à la Commune. Durant la période estivale, les utilisateurs devront prendre contact avec le Service Scolaire afin de convenir d'un lieu de stockage sécurisé au sein de l'école.

Article 7 : fin de mise à disposition

Les utilisateurs s'engagent à restituer à la Commune le matériel et ses accessoires mentionnés à l'article 1^{er} dès notification de la fin de mise à disposition sur décision de l'autorité municipale.

A Bouc Bel Air, le

Richard MALLIÉ, Maire

